ARRÊTÉ N°2022-54PE
Portant tableau annuel d'avancement
Au grade d'adjoint technique territorial
principal de deuxième classe

Le Maire de la commune de COUILLY-PONT-AUX-DAMES,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 octobre 2015 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté du 1er juin 2022 portant détermination des lignes directrices en matière de promotion et de valorisation des parcours des agents,

Vu l'avis du comité technique rendu le 10 mai 2022,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
Au titre de l'année 2022 le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Nomination possible à compter du :
1. Fatiha MIRVAL	Adjoint technique territorial	01/01/2022
2. Rémi TROUCHAUD	Adjoint technique territorial	01/01/2022

ARTICLE 2 :
La Directrice Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché en mairie
- transmis au centre de gestion pour publicité,

Fait à Couilly Pont aux Dames,
Le 20.12.2022,

Monsieur le Maire
Jean-Louis VAUDESCAL

Monsieur le Maire
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARRÊTÉ N°2022-53PE
Portant tableau annuel d'avancement
Au grade d'agent territorial spécialisé principal de première classe
Des écoles maternelles

Le Maire de la Commune de COUILLY-PONT-AUX-DAMES,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 octobre 2015 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté du 1er juin 2022 portant détermination des lignes directrices en matière de promotion et de valorisation des parcours des agents,

Vu l'avis du comité technique rendu le 10 mai 2022,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
Au titre de l'année 2022 le tableau annuel d'avancement au grade d'agent territorial spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles est fixé comme suit :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Nomination possible à compter du :
1. Sandrine AMP 2. Déborah LEMAIRE	Agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	01/01/2022 01/01/2022

ARTICLE 2 :
La Directrice Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché en mairie
- transmis au centre de gestion pour publicité,

Fait à Couilly Pont aux Dames,
Le 20/12/2022

MAIRIE de COUILLY-PONT-AUX-DAMES 77860

Monsieur le Maire,
Jean-Louis VAUDESCAL

Monsieur le Maire
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.